

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. CHRISTOPHE SCHAFFTER, DÉPUTÉ (CS-POP ET VERTS), INTITULÉE "OPTI-MA...SUITE, MESURES D'ECONOMIE, SANTE PUBLIQUE ET RESPECT DE LA LOI : JUSQU'OU ALLER... TROP LOIN !!?" (N° 2684)

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante.

Ce programme d'économie permet de respecter le mécanisme de frein à l'endettement en libérant une marge de manœuvre financière nécessaire pour financer à la fois les projets d'investissement prévus et l'augmentation des prestations observée ou attendue, notamment dans les secteurs de la santé, du social et des transports. Dans un contexte marqué par une stabilité des revenus, les mesures visent en effet de pouvoir répondre financièrement à l'augmentation des sollicitations à l'égard de l'Etat.

Dans le domaine de la santé publique, les mesures suivantes sont concernées. Les conséquences financières annuelles prévues par OPTI-MA figurent en italique et sont complétées par un état de situation de la mesure ainsi que quelques explications des conséquences potentielles et des options retenues ou analysées afin d'atteindre l'objectif financier fixé par le Gouvernement.

Mesure 36 (Clinique dentaire scolaire ambulatoire) : *-24'000.- en 2015 et -48'000.- dès 2017* : plus spécifiquement, il s'agit prioritairement de rechercher des recettes supplémentaires par une meilleure utilisation de l'outil qui permettrait de répondre à certains nouveaux besoins (prophylaxie et traitements des personnes âgées par exemple), mais aussi de proposer une meilleure organisation interne permettant une plus grande efficacité.

Mesure 37 (Hospitalisations hors canton) : *-1 mio dès 2017* : la planification hospitalière qui entrera en vigueur en 2015 doit permettre une meilleure utilisation des établissements jurassiens, notamment l'Hôpital du Jura et la Clinique Le Noirmont. La dimension de l'information et du partenariat entre les médecins et les établissements jurassiens doit être particulièrement soignée afin d'atteindre l'objectif d'économie fixé.

Mesure 38 (Résidence Les Cerisiers) : *-250'000.- en 2015 et -500'000.- dès 2016* : il s'agit prioritairement de sortir la RLC de l'Etat par la création d'une fondation selon les principes de bonne gouvernance retenus par le Gouvernement. Le montant de l'économie doit être discuté dans le cadre de la création de cette fondation et un passage devant le Parlement sera sans doute nécessaire. Pour 2015, la facturation d'un loyer provisoire pour l'utilisation du bâtiment propriété de l'Etat est proposée.

Mesure 39 et 22 (Fondation pour l'aide et les soins à domicile) : *- 200'000.- en 2015, - 326'000.- dès 2016* : la hausse de l'activité, une meilleure organisation interne, une meilleure facturation des prestations (relevé amélioré par exemple), ainsi qu'une réflexion sur une facturation partielle des prestations aux bénéficiaires permettent de réaliser cette économie sans détériorer la qualité des prestations, et sans en limiter l'accès à la population qui en a besoin.

Mesure 40 (mandats externes) : *- 64'000.- dès 2017* : une réflexion sur les subventions externes versées aux organismes de santé doit permettre cette économie.

Mesure 41 (Fondation o2) : *- 30'000.- dès 2015* : la suppression de deux subventions de portée assez générale permet de parvenir à cette économie. Il s'agit des examens médicaux des sportifs d'élite (sport- art-étude) qui peuvent être facturés à l'assureur-maladie LAMal du jeune d'une part, et des subventions aux camps sportifs de l'Office cantonal des sports qui devraient toutefois pouvoir être reprises par d'autres organismes d'autre part.

Mesure 42 (Prestations d'intérêt général en faveur de l'Hôpital du Jura) : *-700'000.- en 2016, -1.4 mio en 2017 et -2 mios en 2018* : cette réduction progressive des PIG qui sont 100% à charge de l'Etat, toutefois dès 2016 seulement, est possible par une amélioration de l'organisation interne de l'HJU, notamment dans le domaine ambulatoire actuellement fortement déficitaire. A noter qu'aucune réduction de financement pour les domaines des urgences et des ambulances n'est prévue par cette mesure.

Mesure 43 (EMS / UVP) : -200'000.- en 2015, -400'000.- en 2106, -700'000.- dès 2017 : il s'agit de l'ajustement des exigences légales pour la composition des équipes suite aux réflexions du groupe interdépartemental mandaté pour réfléchir à la potentielle pénurie de personnel soignant, simultanément à l'adoption du principe, dès le 1^{er} janvier 2015, de financement à 100% des exigences légales. L'économie de cette rubrique est compensée par une hausse du financement des soins. L'idée à terme est qu'un établissement puisse équilibrer ses comptes sans couverture de déficit de l'Etat. En effet, les financements des assureurs, de l'Etat (financement résiduel) et des résidents (prix de pension) doivent permettre à un établissement d'équilibrer ses comptes. Une réflexion est en cours pour la détermination précise des prix de pension dès 2016, dernier paramètre encore fixé sur des bases essentiellement historiques.

Mesure 44 (Centre médico-psychologique) : -300'000.- dès 2017 : la refondation de la psychiatrie doit aboutir à une nouvelle organisation des prestations qui permette de réduire légèrement la participation de l'Etat (réduction inférieure à 2%, et dès 2017 seulement).

Ainsi, les réponses aux questions posées sont les suivantes :

1. Les mesures OPTI-MA concernant la santé publique ne sont pas contraires aux dispositions légales en vigueur.
2. Le Gouvernement s'engage à respecter les dispositions légales fédérales et cantonales et en particulier vis-à-vis des personnes âgées et vulnérables. Afin de se donner les moyens de financer la hausse de dépenses à venir, notamment à cause de la démographie, des mesures doivent être prises.
3. Les tendances lourdes que sont la démographie (vieillesse de la population) ou encore le progrès médical et la hausse des exigences de la population rendent la prise de mesures encore plus indispensable. Il est vrai que les besoins en soins ne vont cesser d'augmenter ces prochaines années. Il est donc indispensable que le Gouvernement prenne des mesures d'économie afin de permettre le financement des nouveaux besoins à venir.
4. Le Gouvernement assumera ses responsabilités en fonction des dispositions légales et constitutionnelles en vigueur d'une part, et politiquement devant le peuple d'autre part.
5. La mise en application de la planification médico-sociale du 25 octobre 2011 se poursuit alors que la nouvelle planification hospitalière entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ces deux planifications seront mises en œuvre par le Gouvernement. Ces deux exemples sont significatifs pour montrer la nécessité de la prise de mesures afin de faire face aux nouveaux besoins. Ainsi, l'adoption de ces deux planifications, mais surtout l'adaptation des comportements des acteurs (professionnels et population dans son ensemble) à la suite de ces stratégies devraient permettre des économies substantielles.

Delémont, le 9 décembre 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler